

**SESSION ORDINAIRE
EN DATE DU
09 MAI 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le neuf mai à dix-huit heures trente, le **CONSEIL MUNICIPAL**, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Vailly-sur-Sauldre, sous la présidence de Monsieur David MITTEAU, Maire-Adjoint.

Etaient présents : Mrs David MITTEAU, Mr Claude CARREAU, Mr Paul ROBINET, Mme Laure AGEORGES, Mrs Christophe ARTUR, BOISTARD Michel, CHIRITESCU-CRISAN Géo, Mme Emilie GENNY, Mme LUCAS Odile, Mr Jean MORIN, Mme Marie-Jeanne MOUTON.

Absents excusés ayant donné procuration : Mme PAYE Christelle à Mr MITTEAU David, Mr AOUTIN Xavier à Mr CARREAU Claude, Mr YVELIN Alain à Mr MORIN Jean.

Absent : Mr Emmanuel VAN HUFFEL.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Jeanne MOUTON.

N° 2022-023 Acquisition du cabinet médical 17 place du 08 mai 1945 à Vailly-sur-Sauldre.

Monsieur David MITTEAU, Maire adjoint et Président de séance, rappelle que lors de sa séance du 19 mars 2022, le conseil municipal avait à l'unanimité accepté de procéder à l'acquisition du cabinet médical sis 17 place du 08 mai 1945 à Vailly-sur-Sauldre ainsi que du matériel professionnel. Madame le Maire avait été chargée à ce titre des négociations avec les héritières.

Après concertation le prix proposé par la succession pour le cabinet et le matériel médical est de 46 500 € (quarante-six mille cinq cents euros).

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité, accepte le prix de vente proposé.

Les frais de notaire à charge de la commune, ont été inscrits au budget primitif.

Le conseil municipal autorise et donne tous pouvoirs à Madame PAYE, Maire ou à Messieurs MITTEAU, CARREAU, ROBINET, Maires-Adjoints, à l'effet de signer tous les documents relatifs à cette acquisition.

Cabinet médical.

La Municipalité, ne fera pas d'emprunt ; la somme à verser sera inscrite en section d'investissement. Des ajustements se feront au sein même du compte 21 pour abonder la somme déjà votée. Les frais de notaire seront imputés en section de fonctionnement, au sein de laquelle une somme de 7 500 € a été provisionnée (même article que les frais d'huissier et/ou d'avocat).

Mr Chiritescu-Crisan reconnaît que le prix est avantageux pour la Municipalité, se souvenant de la valeur d'acquisition par ses soins d'un bien dévolu pourtant à la même destination. Il insiste aussi sur l'intérêt qu'un docteur ne reste pas seul à exercer sur le territoire rappelant à cette occasion cette inquiétude qu'exprimait déjà le Dr Danancher.

En attendant l'installation d'un médecin, Messieurs Artur et Chiritescu-Crisan évoquent l'éventualité de louer ce bâtiment aux infirmières.

Monsieur MITTEAU précise qu'aucune demande n'est parvenue à ce jour à la municipalité.

Mr Chiritescu-Crisan profite de cette discussion sur la situation médicale et sanitaire à plusieurs échelles, pour regretter la dissolution de la Commission de Santé bien que, le reconnaît-il lui-même, cette dissolution ait été approuvée le 6 septembre 2021, conférant au Conseil entière compétence sur le sujet.

Ajout à l'ordre du jour : une information du Comité de Jumelage.

Le Comité de Jumelage sollicite l'accord du Conseil sur la venue à Vailly d'amis Roumains. Cette visite devrait avoir lieu du 22 au 28 août 2022 (3 jours et 4 nuits).

Il est précisé que le centre socio culturel est préservé à ces dates à titre de « camp de base » de nos visiteurs.

Le Conseil donne son accord par 13 voix pour, Monsieur CHIRITESCU-CRISAN s'abstenant.

Au sujet des relations Municipalité-Comité de Jumelage Garcina-Vailly/Sauldre, il est rappelé que la signature d'une convention de jumelage ne constitue pas pour la municipalité un acte d'appropriation, une habilitation de gérance ou un pouvoir décisionnel.

Il appartient aux parties signataires de proroger ou non, ladite convention.

C'est au Comité de Jumelage d'organiser la vie effective du Jumelage Garcina-Vailly, de solliciter à cet effet l'aide de la commune qui répond en fonction de ses moyens et du projet présenté.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h05.